



Bettendorf, le 12 juin 2026

Aide-Mémoire
des conditions d'admissions détaillées
au poste de salarié à tâche manuelle qualifié(m/f)
régime du salarié - électricien

L'administration communale de Bettendorf se propose d'engager un salarié à tâche manuelle qualifié (m/f), à plein temps, moyennant contrat à durée indéterminée et rémunéré dans le groupe de salaire E – artisan.

a) Conditions d'admissibilité :

- Être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Être détenteur d'un DAP (ancien CATP) dans le métier « électricien » ou d'un certificat sanctionnant des études reconnues équivalentes par le Ministre de l'Education Nationale ;
- Faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi du 24 février 1984 sur le régime des langues ;

b) Missions et tâches :

- Réalisation, gestion et contrôle des installations/ réseaux électriques et informatiques (notamment installations fixe et WIFI, Service Pointeuse (DSK))
- Gestion des stocks
- Présence lors de manifestations
- Gestion du service antenne collective (câblage, branchement, installation)
- Gestion des salles (audio-vidéo)
- Gestion des systèmes incendies, intrusions, vidéo-surveillance et systèmes audio-visuelles
- Gestion des systèmes de contrôle d'accès électroniques

Cette liste des tâches n'est pas exhaustive et pourra être sujette à modification suivant les besoins du service.

Le salarié sera occasionnellement appelé à travailler en dehors des heures normales/habituelles de travail y compris le weekend (p.ex. lors de manifestations ou en cas d'alerte/d'urgences etc.)

De plus amples renseignements concernant les tâches ou pour toute question relative à la procédure de recrutement peuvent être demandés auprès de Madame Ruppert Lynn, au numéro suivant : 28 12 54 – 205.

c) Profil recherché

- Faire preuve d'initiative
- Aisance au niveau des relations interpersonnelles
- Posséder un bon sens d'organisation et de coordination
- Avoir un bon sens des responsabilités
- Disposer de bonnes capacités de communication
- Savoir travailler de façon autonome
- Avoir une bonne capacité de travail en équipe
- Être disponible et flexible pour assurer des permanences

La détention du permis de conduire de la catégorie BE constitue une obligation. L'intéressé devra soit au moment de l'engagement être en possession dudit permis, soit il s'engagera à le faire dans les meilleurs délais et au plus tard un an après son entrée en service.

d) Atouts

Une expérience professionnelle de plusieurs années dans des tâches similaires ainsi que un brevet de maîtrise pourrait constituer un atout.

e) Pièces à joindre au dossier de candidature

1. Lettre de motivation renseignant l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse e-mail ;
2. Notice biographique avec photo récente ;
3. Un extrait récent de l'acte de naissance (< 2 mois),
4. Un extrait récent du casier judiciaire (bulletin n°3, <2mois)
5. Copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité ;
6. Copie du permis de conduire ;
7. Copie de la carte d'identification de la Sécurité sociale du Grand-Duché de Luxembourg ;
8. Copies des certificats et diplômes d'études ;

9. Certificat d'affiliation reprenant les occupations enregistrées auprès du Centre commun de la sécurité sociale (demande en ligne : [www. ccss.lu/certificats](http://www.ccss.lu/certificats))

Les demandes munies des pièces à l'appui requises sont à adresser au collège des bourgmestre et échevins, 1, rue Neuve L-9353 Bettendorf au plus tard pour le vendredi, 3 juillet 2026.
Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte.

f) Modalités de recrutement et rémunération

Le recrutement se fera sur base des dossiers de candidatures et d'entretiens d'embauche.

Le/la candidat(e) retenu(e) sera engagé (e) sous le régime du salarié, type ouvrier, à plein temps, moyennant contrat à durée indéterminée avec une période d'essai de 3 mois.

Le/la candidat (e) retenu (e) devra se soumettre à un examen médical fait par le médecin de travail par application des dispositions de l'article L-326-1 du Code du Travail, dont les modalités pratiques seront communiquées en temps utile.

Le contrat de travail est résilié de plein droit au cas où le médecin de travail constatera une inaptitude du salarié quant à l'occupation du poste envisagé.

La rémunération correspondra au groupe de « salaire E – artisan avec diplôme d'aptitude professionnelle » tel que prévu au chapitre V, section II « groupes de salaires » de la Convention collective des salariés de l'Etat en vigueur.